

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Dossier de demande

Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2021

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en place cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe, en références aux délibérations n° 2020.12.07/122 de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et n° CP-2021-01 / 06-2-4784 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Renseignements sur l'entreprise

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement demandeur si différent du siège social :

Forme juridique :

Date de création :

Activité principale :

Code APE :

Nombre de salariés à la date de la demande :

Exercez-vous une autre activité professionnelle : oui non

si oui merci de préciser laquelle :

Tél :

Mail :

Site internet :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER****Renseignements sur le représentant légal**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Statut du dirigeant :

(travailleur indépendant, salarié, assimilé-salarié)

Demande de subvention

Rappel : L'aide du Fonds d'urgence de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire prend la forme d'une subvention attribuée par entreprise bénéficiaire, au regard des critères d'éligibilité suivants :

- **300 € maximum pour les entreprises sans salarié ni point de vente**
- **600 € maximum pour les entreprises sans salarié avec point de vente**
- **1 000 € maximum pour les entreprises avec au moins un salarié et avec un point de vente**

La subvention versée ne saurait être supérieure au montant de la perte de chiffre d'affaires connue sur la période de fermeture administrative, à partir du mois de novembre 2020, au regard de la période identique de l'année précédente.

Pour les entreprises nouvellement créées (à compter du 1^{er} décembre 2019), la subvention versée ne saurait être supérieure au montant des investissements engagés à la création (dépenses d'investissements justifiables ou remboursement de capital de la dette en cours de l'entreprise).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Dans ce cadre j'atteste que :

Merci de cocher l'une des affirmations suivantes correspondant à la situation de votre entreprise à la date de la demande

mon entreprise est impactée par une fermeture administrative depuis le mois de novembre 2020, **n'emploie aucun salarié et ne dispose pas de point de vente¹**

mon entreprise est impactée par une fermeture administrative depuis le mois de novembre 2020, **n'emploie aucun salarié mais dispose d'un point de vente¹**

mon entreprise est impactée par une fermeture administrative depuis le mois de novembre 2020, **emploie au moins un salarié et dispose d'un point de vente¹**

Fait à :

Le :

Signature

¹ est considéré comme un point de vente : un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Règlement de l'aide « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire »

SOLUTION REGION

« Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire »

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Règlement de l'aide régionale

Adopté le 22 janvier 2021

Article 1 : Finalités

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention, les entreprises du territoire communautaire Entr'Allier Besbre et Loire impactées par une fermeture administrative, en complémentarité des dispositifs nationaux et régionaux existants. Il a pour vocation d'apporter des solutions complémentaires pour des besoins des entreprises non couverts, partiellement ou totalement couverts.

L'objectif est de soutenir les entreprises impactées par une fermeture administrative à compter de la date d'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et aux futurs décrets qui énonceraient de nouvelles dispositions concernant les établissements et activités.

Article 2 : Entité gestionnaire

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire aura en charge la gestion du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire ».

Le champ géographique d'intervention correspond aux communes appartenant au périmètre de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017, soit les communes suivantes : Avrilly, Beaulon, Boucé, Châtelperron, Chavroches, Cindré, Créchy, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Langy, Le Bouchaud, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Liernolles, Loddes, Luneau, Mercy, Monétay-sur-Loire, Montaiguët-en-Forez, Montaigu-le-Blin, Montcombroux-les-Mines, Montoldre, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Rongères, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Felix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Sanssat, Sorbier, Thionne, Treteau, Trezelles, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche et Vaumas.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Article 3 : Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » sont toutes les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- immatriculées aux différents registres en vigueur
- dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
- impactées par une fermeture administrative, ne pouvant plus exercer l'activité ou dont l'établissement n'est plus autorisé à accueillir du public ou seulement pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes
- quelle que soit la date de création
- quelle que soit sa forme juridique, excepté les sociétés civiles immobilières (sauf participation au capital de la société commerciale), les associations, les entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise dont le représentant cumule son activité avec un emploi salarié ou une pension de retraite
- justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires sur la période de fermeture administrative, à partir du mois de novembre 2020, au regard de la période identique de l'année précédente
- n'étant pas concernées par une procédure de mandataire ad-hoc et par une procédure collective avant le 31 décembre 2019 (sont exclues les entreprises en difficultés au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014)

b) Activités / projets éligibles

Sont éligibles tous les secteurs d'activités impactés par une fermeture administrative, ne pouvant plus exercer l'activité ou dont l'établissement n'est plus autorisé à accueillir du public ou seulement pour des activités de livraison et de retrait de commandes.

c) Territoires éligibles

Sont éligibles les entreprises dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, soit les communes précisées à l'article 2 du présent règlement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Article 4 : Principe de sélection

Une demande devra être déposée auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Il a été confié au comité de pilotage de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, en charge des dispositifs d'aides aux entreprises, l'instruction des dossiers de demande du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire ». Par délégation du conseil communautaire, la prise de décision liée à ce dispositif est exercée par le Président.

Cette aide n'est possible que par délégation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Les subventions ne pourront être versées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au présent dispositif et portée à connaissance au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire prend la forme d'une subvention attribuée par entreprise bénéficiaire, au regard des critères d'éligibilité, soit :

- 300 € maximum pour les entreprises sans salarié ni point de vente
- 600 € maximum pour les entreprises sans salarié avec point de vente
- 1 000 € maximum pour les entreprises avec au moins un salarié et avec un point de vente

Est considéré comme un point de vente : un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

La subvention versée ne saurait être supérieure au montant de la perte de chiffre d'affaires connue sur la période de fermeture administrative, à partir du mois de novembre 2020, au regard de la période identique de l'année précédente.

Pour les entreprises nouvellement créées (à compter du 1^{er} décembre 2019), la subvention versée ne saurait être supérieure au montant des investissements engagés à la création (dépenses d'investissements justifiables ou remboursement de capital de la dette en cours de l'entreprise).

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

L'aide de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise bénéficiaire. La subvention sera versée en une seule fois, dès notification et signature d'une convention attributive entre le bénéficiaire et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Article 6 : Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

L'entreprise sollicitant une aide au titre du « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » devra formuler sa demande via un dossier type à retirer auprès de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 mars 2021. Il devra également être fourni les pièces suivantes :

- un extrait d'immatriculation (KBIS, INSEE)
- un RIB
- pour les entreprises disposant d'au moins un salarié : une attestation justifiant leur présence à la date de la demande (ex : contrat de travail, bulletin de salaire, déclaration d'embauche...)
- une attestation comptable signée du cabinet comptable du demandeur présentant la perte de chiffre d'affaires constatée à partir du 1^{er} novembre 2020 au regard de la même période de l'année précédente (ex : chiffre d'affaires du mois de novembre 2020 comparé au chiffre d'affaires du mois de novembre 2019)

OU

lorsque la forme juridique du demandeur ne requiert pas l'obligation de recourir à un comptable : les déclarations de chiffre d'affaires auprès de l'URSSAF (ou SSI/ ex RSI) des périodes concernées (ex : chiffre d'affaires du mois de novembre 2020 comparé au chiffre d'affaires du mois de novembre 2019)

- l'échéancier d'emprunt en cours ou les factures d'investissement acquittées pour les entreprises nouvellement créées
- une déclaration sur l'honneur justifiant la régularité aux obligations fiscales et sociales
- pour les micro-entreprises, une déclaration sur l'honneur de non-cumul d'un emploi de salarié ou d'une retraite
- toutes autres pièces pouvant appuyer la demande

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire se réserve la possibilité de solliciter tout autre document jugé utile lors de l'instruction.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Il est confié au comité de pilotage de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, en charge des dispositifs d'aides aux entreprises, l'instruction des dossiers de demande du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire ». Par délégation du conseil communautaire, la prise de décision liée à ce dispositif est exercée par le Président.

Article 7 : Obligations et engagement des bénéficiaires

L'entreprise sollicitant une aide dans le cadre du « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » devra obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'entreprise bénéficiaire de la subvention au titre « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » s'engage à répondre favorablement à toutes les demandes de communication nécessaires pour la promotion du dispositif émanant de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Mentions obligatoires aux régimes d'aide

Ce dispositif d'aide est pris en application du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

En l'absence de prorogation du règlement de minimis arrivant à son terme le 31 décembre 2020, l'attribution des subventions sera limitée au prochain cadre juridique.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement

Fait à :

Le :

Signature

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER****Liste des éléments à transmettre avec le dossier de demande**

- le présent dossier de demande complété et signé
- le règlement du dispositif signé en page 8
- un extrait d'immatriculation (extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné)
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- pour les entreprises disposant d'au moins un salarié : une attestation justifiant leur présence à la date de la demande (ex : contrat de travail, bulletin de salaire, déclaration d'embauche...)
- une attestation signée du cabinet comptable du demandeur présentant la perte de chiffre d'affaires constatée à partir du 1^{er} novembre 2020 au regard de la même période de l'année précédente

OU

- lorsque la forme juridique du demandeur ne requiert pas l'obligation de recourir à un comptable : les déclarations de chiffre d'affaires auprès de l'URSSAF (ou SSI/ ex RSI) des périodes concernées.
- pour les entreprises nouvellement créées : l'échéancier d'emprunt en cours ou les factures d'investissement acquittées
- une déclaration sur l'honneur justifiant la régularité aux obligations fiscales et sociales, ci-jointe
- pour les micro-entreprises, une déclaration sur l'honneur de non-cumul d'un emploi de salarié ou d'une retraite, ci-jointe

Votre dossier de demande, complété et signé, est à adresser :

- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Service Développement Économique
18 rue de vouroux
03150 Varennes-sur-Allier

- par mail : economie@interco-abl.fr

Le dépôt du dossier de demande accompagné des pièces justificatives, entraînera délivrance d'un accusé de réception. L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas promesse d'aide.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Déclaration sur l'honneur justifiant la régularité aux obligations fiscales et sociales

Je soussigné, « *Nom, prénom et qualité du signataire* »

représentant de l'entreprise « *dénomination sociale* »

immatriculée sous le numéro de SIRET suivant :

dont le siège social est situé « *Adresse du siège social de la société* »

certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de mes obligations fiscales et sociales.

Fait à :

Le :

Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Déclaration sur l'honneur pour les micro-entrepreneurs

Je soussigné, « *Nom, prénom et qualité du signataire* »

représentant de l'entreprise « *dénomination sociale* »

immatriculée sous le numéro de SIRET suivant :

dont le siège social est situé « *Adresse du siège social de la société* »

certifie sur l'honneur :

- ne pas cumuler mon activité de micro-entrepreneur avec un emploi de salarié ou une retraite ;
- avoir comme activité principale mon activité de micro-entrepreneur et justifier de la création d'un emploi équivalent temps plein.

Fait à :

Le :

Signature

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »
03150 - VARENNES SUR ALLIER**

Instruction de la demande

cadre réservé à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

| | |
|---|--|
| entreprise | |
| commune | |
| activité | |
| date d'instruction | |
| dossier complet | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| fermeture administrative en novembre 2020 ou depuis novembre 2020 | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| montant de la perte de chiffre d'affaires | |
| ou | |
| montant des investissements réalisés pour les entreprises nouvellement créées | |
| situation de l'entreprise à la date de la demande | <input type="checkbox"/> sans salarié ni point de vente <input type="checkbox"/> sans salarié mais dispose d'un point de vente <input type="checkbox"/> au moins un salarié et dispose d'un point de vente |
| subvention maximale potentielle | <input type="checkbox"/> 300 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 1 000 € |
| le montant de la perte de chiffre d'affaires ou des investissements réalisés est inférieure au montant de la subvention maximale potentielle | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, précisez le montant de la perte de chiffre d'affaires ou des investissements réalisés : |
| avis du Maire de la commune | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable |
| date du comité de sélection | |
| avis du comité de sélection | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable |
| subvention attribuée | <input type="checkbox"/> 300 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 1 000 € <input type="checkbox"/> autre : |